

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 2 mars 2026 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Jean-Sébastien Caron, Myriam Morissette, Madeleine Perreault, M. Germain Picard, Manon Dubé et Raynald Bérubé formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

Absent :

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #26-03-29**

Il est proposé par madame Monsieur Germain Picard, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 FÉVRIER 2026
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
 - 4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-01 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
 - 4.4 VENTE DE L'ANCIENNE SOUFFLEUSE DE LA PATINOIRE (CUB CADET 2X HD
 - 4.5 LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES
 - 4.6 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2026

- 4.7 GESTION DES DOCUMENTS
- 4.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR (VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE) COMME PARTENAIRE POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN LOISIR ET EN VITALISATION
- 4.9 DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS - DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS DÉTRUITS – FÉVRIER 2026
- 4.10 NOMINATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION – PROGRAMME PUIT
- 4.11 APPROBATION DE LA SOUMISSION D'ALARME 911 – SYSTÈME DE DÉTECTION INCENDIE DE L'ÉDIFICE MUNICIPALE
- 4.12 MISSION BÉNÉVOLAT !
- 5. URBANISME ET VOIRIE
- 5.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FQM POUR LE PROJET D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUE, DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉCOLOGIQUE POUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS DE LA MUNICIPALITÉ
- 5.2 DEMANDE POUR POSSIBILITÉ D'ACQUISITION DU LOT 5 303 764
- 5.3 FOURNITURE DE SERVICES PAR LE PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM – PGA EAU
- 6. VARIA
- 6.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROGRAMME D'ENTREPRENEURIAT – MISTR'ART
- 6.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION DES AINÉS DU BAS-ST-LAURENT
- 6.3 ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET DES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES
- 6.4 APPUI AUX MUNICIPALITÉS DE GRAFIELD ET DE LOW – OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU DE STYLE ARMES D'ASSAUT
- 6.5 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME GASPÉSIE
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 FÉVRIER 2026
Résolution #26-03-30

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT **Résolution #26-03-31**

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 28 février 2026 ;

Il est dûment proposé par madame Madeline Perreault, appuyé par monsieur Jean-Sébastien Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

COMPTES DE FÉVRIER 2026	
Salaires nets : employés et élus	29 984.85 \$
<u>Au 24-02-2026</u>	
Fournisseurs payés :	66 432.20 \$
Paiement en Ligne : L250012	
Paiement direct de : P2600018 à P2500040	
Paiement par chèque de : C0003516 à C0003522	
Fournisseurs à payer :	170 880.06 \$
Total du mois :	267 297.11 \$

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle mise à jour

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-01 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX **Résolution #26-03-32**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de La Rédemption considère qu'il est nécessaire de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2026-01, portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, a été rédigé et présenté au conseil afin

d'assurer la transparence, l'intégrité, l'impartialité et la responsabilité dans l'exercice des fonctions publiques ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par monsieur Raynald Bérubé lors d'une séance du 12 janvier 2026, conformément aux dispositions légales applicables ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le présent règlement soit adopté et annexée à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

4.4 VENTE DE L'ANCIENNE SOUFFLEUSE DE LA PATINOIRE (CUB CADET 2X HD) **Résolution #26-03-33**

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède une souffeuse usagée, anciennement utilisée pour la patinoire;

CONSIDÉRANT que ladite souffeuse est une Cub Cadet 2X HD, largeur 30 pouces, moteur 420 cc, et qu'elle nécessite des réparations (notamment: carburateur qui coule et courroie à changer) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a publié une annonce de vente au prix de base de 500\$ (ou meilleure offre) et que la vente doit se faire « tel que vu », sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'aliéner ce bien devenu excédentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Manon Dubé, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal entérine la vente de l'ancienne souffleuse de la patinoire, soit une Cub Cadet 2X HD (30 po, 420 cc), dans l'état « tel que vu », sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

QUE la vente soit réalisée au plus offrant, pour un prix minimal de 500\$, selon la seule offre retenue ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, ou toute personne qu'elle désigne, soit autorisée à recevoir les offres, à retenir l'offre jugée la plus avantageuse pour la Municipalité, à signer le contrat de vente et tout document requis, et à percevoir le paiement complet avant la remise du bien.

QUE l'acheteur soit responsable du chargement et du transport, à ses frais et risques, et que la remise du bien se fasse à l'endroit et à la date convenus avec l'administration municipale.

4.5 LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES **Résolution #26-03-34**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Caron, appuyé par monsieur Germain Picard **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE la Municipalité de La Rédemption autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à transmettre, avant le 20 mars 2026, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la **vente desdits immeubles à l'enchère publique,**

conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QUE le conseiller, monsieur Raynald Bérubé, soit désignée comme représentant de la municipalité pour faire l'acquisition, si nécessaire, des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmis aux Services scolaires des Phares.

4.6 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2026
Résolution #26-03-35

Il est proposé par Germain Picard
Appuyé de monsieur Raynald Bérubé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que Mme Chantal Tremblay soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026 ainsi que toutes demandes relatives aux assurances des différentes activités.

4.7 GESTION DES DOCUMENTS
Résolution #26-03-36

ATTENDU QUE la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1) impose aux municipalités l'obligation de se doter d'un calendrier de conservation et d'un système de gestion documentaire conforme;

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption ne dispose pas actuellement d'un calendrier de conservation appliqué à son plan de classification, ce qui contrevient à la Loi sur les archives;

ATTENDU QUE l'état de situation de la gestion documentaire réalisé en avril 2025 a mis en évidence plusieurs problématiques importantes, notamment l'absence d'élagage documentaire, la création systématique de doublons papier et numérique, et l'utilisation d'outils désuets;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis détient le logiciel Constellio, un outil de gestion documentaire adapté aux besoins des municipalités;

ATTENDU QUE le service d'archives de la MRC de La Mitis offre un soutien technique et professionnel pour l'implantation d'un système de gestion documentaire;

ATTENDU QUE l'implantation d'un plan de classification et d'un calendrier de conservation à jour permettra d'améliorer l'efficacité administrative, l'accessibilité à l'information et la conformité légale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Madeleine Perreault, conseillère APPUYÉ PAR madame Myriam Morissette, conseillère ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la municipalité au logiciel de gestion documentaire Constellio détenu par la MRC de La Mitis;

QUE le conseil mandate le service d'archives de la MRC de La Mitis pour accompagner la municipalité dans l'implantation d'un système complet de gestion documentaire, incluant :

Un plan de classification conforme au Recueil des règles de conservation du secteur municipal et plan de classification 2024 ou 2025 ;

Un calendrier de conservation des documents approuvé par bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ;

La configuration et la mise en œuvre du logiciel Constellio;
La formation du personnel à l'utilisation du système ;

L'accompagnement pour la réduction de la masse documentaire actuelle;

Que la direction générale soit mandatée pour prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution, notamment pour obtenir les propositions de services et les ententes avec la MRC de La Mitis.

4.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR (VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE) COMME PARTENAIRE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN LOISIR ET EN VITALISATION
Résolution #26-03-37

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Sainte-Jeanne-D'Arc-de-La-Mitis, La Rédemption et Saint-Joseph-de-Lepage désirent présenter un projet pour le partage d'une ressource en Loisir et Vitalisation tel qu'indiqué dans le formulaire de demande dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Manon Dubé et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de La Rédemption s'engage à participer au projet pour l'embauche d'une ressource en vitalisation et en loisir ;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc-de-La-Mitis, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipale responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

4.9 DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS - DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS DÉTRUITS – FÉVRIER 2026
Résolution #26-03-38

ATTENDU QUE la municipalité possède un calendrier de conservation des documents établi en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives;

ATTENDU QUE pour maintenir une saine gestion documentaire, l'application du calendrier de conservation de la municipalité entraîne la destruction de nombreux dossiers dont les délais de conservation sont arrivés à échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 199 du Code municipal, le greffier-trésorier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

Par conséquent, il est proposé par madame Madeleine Perreault, secondé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les listes des dossiers prévus pour destruction préparées par madame Louise Boivin, directrice générale adjointe, le 28 février 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantal Tremblay et le maire, monsieur Simon-Yvan Caron à signer pour et au nom de la municipalité, lesdites listes des dossiers prévus pour destruction.

4.10 NOMINATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION – PROGRAMME PUIT
Résolution #26-03-39

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption a présenté une demande de subvention dans le cadre du Volet-2 – Projet de mise aux normes pour les municipalités de moins de 6 500 habitants du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT);

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accepté d'octroyer une subvention à la municipalité de La Rédemption selon les modalités prévues dans la convention de subvention;

ATTENDU QUE la signature de la convention de subvention est requise pour officialiser l'entente entre la municipalité et le ministère;

IL EST proposé par monsieur Raynald Bérubé, APPUYÉ PAR monsieur Jean-Sébastien Caron ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire, monsieur Simon-Yvan Caron, à signer, pour et au nom de la municipalité de La Rédemption, la convention de subvention relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Volet-2 – Projet de mise aux normes pour les municipalités de moins de 6 500 habitants du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) entre la municipalité de La Rédemption et le ministre des Affaires municipales;

4.11 APPROBATION DE LA SOUMISSION D'ALARME 911 – SYSTÈME DE DÉTECTION INCENDIE DE L'ÉDIFICE MUNICIPALE
Résolution #26-03-40

Il est proposé par Germain Picard
Appuyé de madame Manon Dubé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil accepte l'offre de service d'Alarme 911 pour l'ajout de détection incendie à l'édifice municipale. La soumission comprend le remplacement du panneau d'alarme actuelle et l'installation de détecteur de fumée ainsi que les frais de transport du technicien au coût de 4565.12 plus taxes.

4.12 MISSION BÉNÉVOLAT !
Résolution #26-03-41

Il est proposé par madeleine Madeleine Perreault
Appuyé de madame Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de permettre aux bénévoles de la bibliothèque et du comité consultatif en urbanisme de participer gratuitement au souper conférence à l'honneur des bénévoles de La Mitis avec Pierre Lavoie qui se tiendra le jeudi 23 avril 2026 à 17h au Centre Le Colombien de Mont-Joli. La municipalité défraiera le cout pour le souper et la conférence qui est de 20\$ / personne.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FQM POUR LE PROJET D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUE, DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉCOLOGIQUE POUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS DE LA MUNICIPALITÉ
Résolution #26-03-42

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services du Service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la préparation de documents d'appel d'offre, les plans et l'analyse des soumission et le suivi pour des études géotechnique, de caractérisation environnementale et écologique pour les projets RÉSIDENTIELS du projet de la rue Girard et du projet du 8e rang;

ATTENDU QUE l'offre du Service d'ingénierie de la FQM répond aux besoins de la municipalité et comprend les modalités, conditions et estimations relatives à la réalisation des projets;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite obtenir un devis avec un estimé distinct pour chacun des projets;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Sébastien Caron, APPUYÉ PAR monsieur Raynald Bérubé et RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine l'acceptation de l'offre de services déposée par le Service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour les projets de la rue Girard et du 8e rang.

5.2 DEMANDE POUR POSSIBILITÉ D'ACQUISITION DU LOT 5 303 764

Résolution #26-03-43

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption souhaite favoriser le développement résidentiel afin de répondre aux besoins croissants de la population en matière de logement ;

ATTENDU QUE le terrain sis sur le lot 5 303 764 appartient au gouvernement du Québec mais est actuellement géré par la MRC dans le cadre des terres publiques intramunicipales (TPI) ;

ATTENDU QUE la municipalité identifie ce terrain comme étant stratégiquement situé et propice à la réalisation d'un projet résidentiel visant à diversifier l'offre sur le territoire ;

ATTENDU QUE le projet envisagé comprend la création de grands terrains non desservis ainsi que l'aménagement de lots destinés à la construction de mini maisons, ce qui se distingue du projet immobilier de la rue Girard lequel prévoit des maisons unifamiliales sur de petits terrains ;

ATTENDU QUE la collaboration de la MRC est requise tant pour obtenir la permission d'acquérir ce terrain que pour assurer sa mise en valeur optimale ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Raynald Bérubé, APPUYÉ PAR Jean-Sébastien Caron ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption formule une demande officielle à la MRC afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir le terrain sis sur le lot 5 303 764, propriété du gouvernement du Québec et géré par la MRC dans le cadre du programme de terres publiques intramunicipales (TPI), en vue de la réalisation d'un projet

résidentiel comprenant de grands terrains non desservis et des lots dédiés à la construction de mini maisons ;

QUE la municipalité demande également à la MRC de collaborer à l'élaboration d'un plan de lotissement pour ce terrain, prévoyant plusieurs scénarios d'aménagement permettant d'évaluer différentes possibilités de développement résidentiel et d'optimiser la diversité de l'offre et le potentiel du site ;

QUE la municipalité précise que, suivant la réalisation du lotissement, les terrains obtenus seront mis en vente afin de favoriser l'établissement de nouveaux résidents et la vitalité du milieu ;

QUE la municipalité réaffirme la distinction de ce projet comparativement au projet immobilier de la rue Girard, celui-ci favorisant une typologie de lots diversifiée et adaptée à la demande ;

QUE la municipalité mandate la direction générale afin de préparer et transmettre à la MRC toute documentation nécessaire et d'assurer le suivi du dossier jusqu'à la réception et l'adoption des différents scénarios de lotissement.

5.3 FOURNITURE DE SERVICES PAR LE PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM – PGA EAU **Résolution #26-03-44**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'une entente avec la FQM à cet effet a été signée;

ATTENDU l'offre de services reçue de la FQM en regard de du projet d'élaboration du plan de gestion des actifs en eau ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Picard, **APPUYÉ PAR** madame Madeleine Perreault **ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer à l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) ;

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la FQM pour procéder à l'étape 2 de notre PGA-EAU.

QUE la directrice générale, madame Chantal Tremblay soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de ce projet.

6. VARIA

6.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROGRAMME D'ENTREPRENEURIAT – MISTR'ART **Résolution #26-03-45**

Proposé par madame Manon Dubé
Appuyé par madame Madeleine Perreault

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption encourage financièrement au montant de 100 \$ le programme d'entrepreneuriat – Mistr'Art pour aider à défrayer les coûts d'achat de matériel nécessaire à la production, la couverture des frais de visite d'entreprises inspirantes, les honoraires d'entrepreneurs invités, etc.

6.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU BAS-ST-LAURENT **Résolution #26-03-46**

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent (TCABSL) est une instance régionale mandatée par la Ministre déléguée à la Santé et aux Aînés pour concerter ses membres et la population, informer, référer et accompagner les aînés dans la recherche de solutions face aux défis liés au vieillissement, à la pauvreté et à la solidarité citoyenne, tel que mentionné dans la lettre d'adhésion pour l'année 2026-2027 ;

ATTENDU QUE la TCABSL assure un relais d'informations régionales et représente activement les aînés dans chacune des 8 MRC du Bas-Saint-Laurent, permettant de mieux connaître et répondre aux besoins locaux;

ATTENDU QUE l'adhésion à la TCABSL offre à la municipalité de La Rédemption la possibilité de bénéficier des ressources, informations et activités visant à améliorer la qualité de vie des aînés et à favoriser leur implication citoyenne;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion annuel a été fixé à 20 \$ pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Madeleine Perreault, APPUYÉ PAR madame Myriam Morissette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption adhère à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2026-2027 au coût de 20 \$ pour la période visée, et que la direction générale soit mandatée pour compléter le formulaire d'adhésion et assurer le suivi administratif nécessaire auprès de la TCABSL.

6.3 ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET DES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES **Résolution #26-03-47**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Rédemption fait face à des enjeux structurels de dévitalisation démographique, de vieillissement de la population et de rareté de main-d'œuvre, qui

affectent directement la capacité du territoire à maintenir ses services, ses entreprises et sa vitalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration constitue, pour la Municipalité, un levier essentiel de développement territorial, de maintien des activités économiques et de pérennité des communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a supprimé une voie d'établissement durable pour des dizaines de personnes déjà intégrées au marché du travail et à la vie communautaire de La Mitis, créant une instabilité immédiate pour les entreprises et les collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions de 10 % de main-d'œuvre imposées au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) par le gouvernement fédéral ont accentué les difficultés de recrutement et de rétention de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs clés du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'au moins une vingtaine d'entreprises de la MRC de La Mitis sont actuellement à risque de subir des impacts majeurs, liés à la perte d'employé·es formé·es et intégré·es, en raison de la fin du PEQ et des contraintes liées au PTET, selon l'information disponible localement ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ compromet également l'enracinement durable des étudiant·es internationaux inscrit·es dans des programmes de formation professionnelle offerts au Centre de formation professionnelle Mont-Joli – Rimouski, dont certains sont exclusifs au territoire, et que la clientèle étudiante internationale constitue un levier important pour la pérennité de ces programmes ;

CONSIDÉRANT QUE les outils actuellement offerts par les gouvernements, notamment le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), ne répondent pas adéquatement aux réalités d'un territoire régional comme La Mitis, ni à ses besoins économiques et démographiques ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité :

- De demander au gouvernement du Québec la mise en place d'une clause de droits acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) ;
- De demander au gouvernement du Canada :
- la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
- l'adoption de mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises du territoire de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter là où les besoins sont critiques ;
- le rétablissement du processus de traitement simplifié ;

- la mise en place de solutions réelles adaptées aux besoins des PME québécoises et aux réalités des entreprises des régions plus éloignées, telles que La Mitis.

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes suivantes :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec
- Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada

Ainsi qu'à la MRC de La Mitis.

**6.4 APPUI AUX MUNICIPALITÉ DE GRAFIELD ET DE LOW –
OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME
FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU DE STYLE ARMES
D'ASSAUT**

Résolution #26-03-48

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat des armes à feu de style arme d'assaut;

ATTENDU QUE les citoyens canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer à ce programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

ATTENDU QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont considérées comme insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, ces armes n'étant ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

ATTENDU QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce programme détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

ATTENDU QUE la relation de confiance entre la population et les corps policiers constitue un pilier fondamental de la sécurité publique;

ATTENDU QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;

ATTENDU QUE la sécurité publique relève d'une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsables du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de la population;

ATTENDU QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

ATTENDU QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

ATTENDU QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;

ATTENDU QUE l'imposition de ce régime constitue une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;

ATTENDU QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques, telles que celles de la municipalité de La Rédemption, utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en milieu isolé;

ATTENDU QUE plusieurs provinces canadiennes se sont publiquement opposées à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, considérant son inefficacité, son coût et son caractère injuste;

ATTENDU QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, tout en subissant directement ses impacts;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité que ce Conseil :

- Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Appuie la Ville de Gracefield et de LOW dans son opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut;
- Demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut;
- Demande officiellement à la Sûreté du Québec, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de

prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral;

- Affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues;
- Demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique;
- Affirme son soutien envers les citoyens respectueux des lois, les chasseurs, les agriculteurs, les communautés rurales et les utilisateurs légitimes d'armes à feu;
- Transmet copie de la présente à la Sûreté du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC concernée ainsi qu'aux autres municipalités et villes du Québec pour appui.

6.5 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME GASPÉSIE

Résolution #26-03-49

Il est proposé par madame Madeleine Perreault
Appuyé de madame Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à tourisme Québec au cout de 486.58\$ taxes incluses pour 2026-2027.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

3 citoyens assistent à l'assemblée

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution #26-03-50

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Raymnauld Bérubé et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h42.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay,
Directrice générale et
greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire